

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°12 du 25 mars 2011**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°6**

**DÉCISION N° 732/DEF/DCSCA/SD\_FBC/MODERFI**  
portant création de cinq sous-trésoreries rattachées à la trésorerie militaire dédiée au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques.

*Du 24 février 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *sous-direction « finances-budget-comptabilité »* ; bureau : *« modernisation financière »*.

**DÉCISION N° 732/DEF/DCSCA/SD\_FBC/MODERFI portant création de cinq sous-trésoreries rattachées à la trésorerie militaire dédiée au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques.**

*Du 24 février 2011*

NOR D E F E 1 1 5 0 3 0 1 S

---

*Références :*

Décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 (JO n° 303 du 31 décembre 2010, texte n° 5 ; signalé au BOC 5/2011. ; BOEM 681.2.1, 681.2.2).

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010. ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 7. ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifiée.

Décision n° 459/DEF/EMA/REPREMIL du 26 février 2010 (BOC N° 14 du 9 avril 2010, texte 10. ; BOEM 110.6.2).

Décision n° 2162/DEF/DCSCA/SD\_FBC/MODERFI du 9 décembre 2010 (BOC N° 53 du 17 décembre 2010, texte 4. ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1

*Référence de publication :* BOC N°12 du 25 mars 2011, texte 6.

---

Art. 1er. Il est décidé de créer au sein des éléments de soutien national cinq (5) sous-trésoreries militaires rattachées à la trésorerie militaire dédiée au soutien financier des représentations militaires non diplomatiques, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

- à Izmir (Turquie) ;
- à Heidelberg (Allemagne) ;
- à Ramstein(Allemagne) ;
- à Brunssum (Belgique) ;
- à Norfolk (Etats-Unis d'Amérique).

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de brigade aérienne,  
sous-directeur finances budget comptabilité de la direction centrale du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc BOURDEAU.